



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Délibération n°FL-12/04/23-1

Objet : Approbation du compte de gestion 2022, dressé par le trésorier

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 16 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 04 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Président**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSELIN, Colette DESZCZ, Elisabeth DUBOIS, Monika MAYEUX, Christine DELFOLIE, Martine BERTIAUX

Etaient représentés : André DEMARQUE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Bernadette KWIATKOWSKI donne procuration à Martine BERTIAUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Président,

La secrétaire de séance,



Signée le 14 avril 2023

Transmis en préfecture le 17 avril 2023

Publié sur le site le 18 avril 2023